

## Conseil communal de la commune déléguée de Boufféré du mardi 23 septembre 2025

Nom et prénom	Présent	Absent représenté	A donné pouvoir à	Absent
BOIS Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adeline LACHÉ	<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Anne-Sophie MENARD	<input type="checkbox"/>
GRENÉT Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LACHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENÉT	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
<b>Assistait également à la réunion</b>				

Mme MENARD Anne-Sophie a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

## VIE LOCALE, CULTURELLE ET SPORTIVE

### 1 – Convention avec le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux collèges

La Ville de Montaigu-Vendée met à disposition ses équipements sportifs pour les établissements scolaires, notamment les collèges, dans le cadre de l'Education Physique et Sportive (EPS).

Les conventions de mise à disposition des équipements sportifs au profit des collégiens qui liaient les propriétaires (communes ou EPCI), les collèges et le Département sont caduques depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Aussi, dans le cadre de leur renouvellement, le Département propose une nouvelle méthodologie de prise en charge des remboursements. Afin de faciliter la collaboration entre tous les acteurs, une nouvelle convention tripartite ou quadripartite selon les collèges sera conclue pour une durée de 3 ans. Elle a pour objet de fixer les modalités financières et administratives d'utilisation des équipements sportifs.

Un nouveau formulaire annuel sera à compléter en fonction des plannings d'occupation des collégiens et servira de base pour la prise en charge des remboursements liés à l'utilisation des équipements sportifs. Il appartiendra aux collèges de faire parvenir le formulaire et la convention au Département afin d'activer la prise en charge du remboursement des factures, qui ne se fera qu'à réception desdits documents.

Suite à une enquête auprès des collectivités propriétaires, une nouvelle classification des équipements sportifs entre en vigueur en 2025 afin de simplifier les nomenclatures et dans un souci d'harmonisation des catégories des équipements.

Le remboursement de l'utilisation des équipements sportifs (à titre onéreux) se fera uniquement sur la base des programmes d'EPS obligatoires des collégiens selon le code de l'éducation en vigueur. De nouveaux tarifs de remboursements fixés par le Département sont appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les membres du Conseil municipal seront donc invités à approuver les termes de la convention établie par le Département pour la mise à disposition des équipements sportifs au bénéfice des collèges et à autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **2 – Subvention de fonctionnement aux associations de musique – 2025**

Dans le cadre de l'ajustement des modalités du programme Terres de Musiciens de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, destiné à soutenir les associations musicales du territoire, l'aide financière est désormais orientée vers les familles dont les enfants sont engagés dans un parcours éducatif musical.

Afin de préserver l'engagement associatif local et assurer une équité dans la répartition des soutiens, la ville de Montaigu-Vendée a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement à deux structures habituellement aidées financièrement et n'ayant pas bénéficié de subvention au titre de l'année 2025 :

- A l'asso des Notes - Boufféré : 3 000 €
- Familles Rurales Saint-Georges-de-Montaigu – Section Musique et Chant : 2 750 €

Cette démarche traduit la volonté de la ville de valoriser la diversité de l'offre culturelle locale et de maintenir un lien fort avec les acteurs associatifs, essentiels à la vie du territoire.

Il sera proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement 2025 aux associations de musique telles que présentées ci-dessus.

#### **Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **EDUCATION, FAMILLES ET COHESION SOCIALE**

### **1 – Actualisation des conventions de mise à disposition de locaux aux associations d'assistants maternels**

Le territoire de Montaigu-Vendée compte 3 associations d'assistants maternels. La ville met à disposition de chacune des associations un local afin qu'elles puissent réaliser des activités d'éveil pour leurs adhérents et les enfants qui accueillent, des rendez-vous d'accompagnement des assistants maternels adhérents ou leurs parents-employeurs, ainsi que des réunions avec les membres du bureau.

Les locaux mis à disposition sont les suivants :

- Une salle d'activités dans la Maison de l'enfance à Saint-Hilaire-de-Loulay, pour l'association locale Ass.mat Loulaysiennes
- Une salle d'activités de l'espace Charles Perrault à Boufféré, pour l'association locale Câlins-Câlines
- Une salle d'activités de la crèche de Montaigu, pour l'association locale Les p'tits Loupiots

Tous les locaux mis à disposition sont des locaux mutualisés soit avec les accueils de loisirs pour Boufféré et Saint-Hilaire-de-Loulay, soit avec la crèche de Montaigu.

Il sera ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour des conventions de mise à disposition des locaux aux associations d'assistants maternels de Boufféré et de Montaigu afin de proposer un modèle de convention unique sur Montaigu-Vendée et de prendre en considération les nouveaux besoins des différents usagers des lieux d'accueil.

#### **Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **ENVIRONNEMENT, MOBILITÉS ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **1 – Validation de l'Avant-Projet Définitif (APD) du quartier « Les Caillaudières »**

Le secteur « Les Caillaudières » s'insère en continuité d'un tissu urbain au nord et à l'ouest, en lisière d'une zone humide préservée et au contact du collège Mère Teresa au Sud. Ce futur quartier d'habitat en zone d'extension urbaine est idéalement situé à proximité immédiate des pôles d'équipements (scolaires, sportifs, administratifs et cultuels) et des commerces et services du bourg confortant ainsi le positionnement du site.

La programmation d'aménagement est définie suite au diagnostic architectural, urbain et paysager approuvé en Comité de Pilotage du 10 octobre 2023. Le diagnostic du site a notamment mis en avant la nécessité de préserver l'écosystème naturel à travers la préservation d'une zone humide sur la frange Est du projet de plus de 10 000 m<sup>2</sup>.

L'avant-projet définitif du quartier habitat « Les Caillaudières » à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Boufféré, prévoit ainsi la création de 63 logements réalisés en une tranche de travaux avec une répartition prévisionnelle suivante :

- 8 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles ;
- 35 logements collectifs ;
- 10 logements groupés et intermédiaires ;
- 10 maisons individuelles à destination des personnes âgées.

Ce quartier d'habitat a été étudié autour d'un axe structurant permettant de desservir les différentes habitations. Le quartier est accessible en double sens depuis la rue des Margelles et en sens unique rentrant depuis la rue des Cornouillers. Cet axe est composé également d'une voie verte permettant notamment aux cycles et piétons de circuler de manière sécurisée. Cette liaison douce permettra notamment aux collégiens de se rendre au restaurant scolaire facilement et en toute sécurité.

Une noue végétalisée de 3,00 m de large fait tampon entre la voie de circulation principale et la liaison douce. Par ailleurs, la noue principale du quartier témoigne de l'objectif « zéro tuyau » à travers une gestion durable des eaux pluviales. Les eaux de pluie sont ainsi collectées par la noue puis acheminées dans les bassins de retentions situés en pourtour du quartier ce qui favorise ainsi l'infiltration naturelle des eaux de pluie.

Dans la continuité des aménagements paysagers réalisés à proximité du Collège, le projet prévoit des aménagements paysagers de qualité comme la plantation d'arbres, l'aménagement de massifs plantés ou encore la réalisation de places de stationnement perméables engazonnées. Les travaux sont estimés à 450 995 € HT.

Le Permis d'Aménager sera établi sur la base de cette programmation prévisionnelle pour un dépôt courant octobre et un lancement de travaux fixés en début d'année 2026.

Il sera proposé au Conseil municipal de valider l'Avant-Projet Définitif du quartier d'habitat « Les Caillaudières » à Montaigu-Vendée – Commune déléguée Boufféré, d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager et toutes autres pièces permettant la réalisation de l'opération d'aménagement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

#### **Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## ESPACES PUBLICS ET MOYENS TECHNIQUES

### 1 – Convention avec le Département pour l'aménagement d'infrastructures routières

Dans un objectif d'amélioration de la desserte routière de notre secteur, le Département et la Commune de Montaigu-Vendée ont validé le principe de réalisation des deux opérations routières suivantes :

- la création d'une voie de shunt au giratoire de la Porte de Rocheservière, permettant de relier la RD753 à la RD202 sans passer par le giratoire existant (commune déléguée de Boufféré) ;
- et la création d'un échangeur au croisement des RD1137 et RD86, matérialisé par un tourne-à-gauche sur la RD1137 et une voie de raccordement entre ce tourne-à-gauche et la RD86 (commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu).

A ce titre, le Département a fait parvenir une convention ayant pour objet de déterminer les conditions techniques et financières de réalisation de ces deux opérations d'infrastructures routières menées sous la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre du Département.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 240 000,00 € HT qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Base participation	Montant de la participation HT
Shunt giratoire Porte de Rocheservière RD753 / RD202	250 000,00	30 %	75 000,00
Echangeur croisement RD1137 / RD86	550 000,00	30 %	165 000,00
TOTAL PARTICIPATION			<b>240 000,00</b>

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

#### Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

#### Observations éventuelles

### 2 – Convention SyDEV n°2025.ECL.0247 – Travaux de rénovation de l'éclairage public prévus dans le plan de rénovation pluriannuel et travaux programmés issus des visites de maintenance de l'année 2025

Dans le cadre du plan de rénovation pluriannuel de l'éclairage public validé par la Commune de Montaigu-Vendée, le Président du SyDEV a fait parvenir la convention n°2025.ECL.0247 se rapportant aux travaux programmés au titre de l'année 2025 et ceux issus des visites de maintenance de l'année 2025.

La Ville de Montaigu-Vendée est sollicitée pour une participation financière à hauteur de 5 000,00 €, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	Montant TTC	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
<b>Eclairage public</b>					
Eclairage public – Rénovation programmée et suite aux visites de maintenance année 2025	10 000,00	12 000,00	10 000,00	50,00%	5 000,00
<b>TOTAL PARTICIPATION</b>					<b>5 000,00</b>

Les membres du Conseil municipal seront invités à valider cette convention et à autoriser sa signature.

**Le Conseil délégué émet un avis FAVORABLE**

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, .... voix contre, ... abstentions

**Observations éventuelles**

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

**Fin de la séance du conseil délégué à 20h27**